

La chaux abonde dans la vallée de l'Ottawa et de la Mantawa, et c'est de cette chaux que l'on tire les célèbres marbres de Paros et de Carrare. On y trouve aussi de la pierre meulière.

Les géologues, en voyant tous les indices qui se présentent à leurs yeux ne peuvent s'empêcher de proclamer la richesse métallique des Laurentides.

Citons le témoignage de Sir Wm. Logan et de M. Bouchette sur la fertilité de ces terres :

Le premier dit, dans la Géologie du Canada, p. 853 :

“ Les calcaires du terrain laurentien sont très importants, soit par leur étendue, soit à cause de la fertilité que présente la région laurentienne où ils se trouvent. Ces calcaires fournissent d'excellentes chaux, ainsi que de beaux marbres.....”

M. Bouchette écrit dans son rapport des Terres de la Couronne en 1869, (Traduction):

“ Les sections de la rivière Rouge et du Lièvre présentent cependant de favorables exceptions aux résultats des descriptions sus-mentionnées, en autant que M. Wagner rapporte que sa ligne d'exploration traverse, dans ces sections, une vallée d'une grande étendue qui contient des terres d'une qualité supérieure, qui ne sont pas surpassées par les terres du Haut-Canada, ou qui soient connues dans la Province de Québec. Cette vallée, qui peut être à proprement parler la vallée du Lièvre, mesure dans toute sa largeur le long de la ligne d'exploration, environ 24 milles sur la Rouge et environ 10 milles sur la Lièvre et s'étendant à l'est et à l'ouest de cette ligne jusqu'à 60 milles dans sa plus grande longueur, elle contient une région d'environ 2,250 milles carrés, approchant 1½ million d'acres de terre généralement propre aux fins agricoles, le sol de ces terres étant composé de terre jaune et d'argile noire. Les bois qui prédominent sont l'érable, le merisier blanc et rouge, et dans les terres basses et les marais, le cèdre, le frêne, l'orme et le sapin. La surface du terrain est ondulée sans montagnes d'aucune importance.”

Le prix des lots dans la vallée de l'Ottawa et du St. Maurice est de 30c l'acre, payables en quatre ans par versements égaux et annuels, avec intérêt de 6 par cent jusqu'à parfait paiement.

L'acquéreur devra prendre possession de la terre ainsi vendue dans les six mois de la date de la vente, et continuer d'y résider et de l'occuper, soit par lui-même, soit par d'autres, pendant au moins deux ans, à compter de ce temps; et dans le cours de quatre années au plus, il devra défricher et mettre en culture une étendue d'icelle, égale à au moins dix acres par cent acres et y construire une maison habitable d'au moins 16 x 20. Il ne sera coupé de bois avant l'émission de la patente que pour défrichement, chauffage, bâtisse ou clôtures; et tout bois coupé contrairement à cette condition sera considéré comme ayant été coupé sans licence sur les terres publiques. Nul transport des droits de l'acquéreur ne sera reconnu dans aucun cas où il y aura eu défaut dans l'accomplissement d'aucune condition de vente. Les lettres patentes n'émanent dans aucun cas avant l'expiration de deux années d'occupation, qu'avant l'accomplissement de toutes les conditions, même quand le prix de la terre sera payé en entier. L'acquéreur s'oblige à payer pour toutes améliorations utiles qui peuvent se trouver sur la terre vendue, appartenant à d'autres qu'à lui. La vente est sujette aux licences de coupe de bois actuellement en force.